

Suites données aux recommandations de sécurité

Incident grave survenu le 28 septembre 2008 à proximité de l'aérodrome de Toussus-le-Noble (78) entre le Falcon 900 immatriculé F-RAFQ exploité par l'Armée de l'air et le F 172 immatriculé F-BXIX

Intrusion en espace aérien de classe A, perte de séparation IFR/VFR

rapport technique du BEA

Réception par la DGAC : 22 Décembre 2010

Recommandation 01

BEA (extrait)

L'intrusion sans contact radio d'un aéronef sous régime de vol VFR dans l'espace aérien de classe A, qu'il soit ou non susceptible de créer des conflits, est une situation gérée au cas par cas par les contrôleurs. Il n'existe pas de procédures spécifiques décrivant la marche à suivre dans ces circonstances, notamment en termes de coordination entre les différents services de contrôle potentiellement concernés. L'enquête a montré que les organismes du contrôle aérien n'ont pas réussi, au cours des neuf minutes qui se sont écoulées après l'apparition de l'alerte APW, à se coordonner suffisamment rapidement pour éviter la perte de séparation. Les contrôleurs d'Orly sont restés dépendants de l'interprétation, qui s'est avérée erronée, de la trajectoire du F 172. Il en résulte que la transmission de l'information a été trop tardive. C'est pourquoi le BEA recommande que :

la DGAC s'assure que les prestataires de services de la navigation aérienne civils et militaires mettent en oeuvre des procédures de coordination urgente, relatives à l'intrusion d'aéronefs dans un espace aérien de classe A, B, C, ou D contigu à un espace géré par un autre prestataire.

Réponse de la DGAC

En ce qui concerne la mise en oeuvre des procédures de coordination urgente relatives à l'intrusion des aéronefs en région parisienne, elle a bien lieu. Dans le cas de l'incident concerné, le caractère tardif de la coordination avec Villacoublay relève plus de la trajectoire de l'avion en question et de l'analyse de la situation par le contrôleur.

En effet, le MANEX ORLY, chapitre LOC 11.3.18 « coordinations et transferts » spécifie que, dans le cadre des échanges avec les approches des organismes adjacents d'Orly : LFPN, LFPM ou SEINE, le contrôleur LOC doit coordonner toute assistance et interpénétration constatée ou envisagée de trafic IFR ou VFR dans nos espaces respectifs ».

La coordination entre deux contrôleurs sur deux positions différentes, à l'intérieur d'un même organisme ou entre deux organismes différents est au cœur de leur formation, de leur savoir-faire et de leur métier sécurité. Le rapport relève bien que le contrôleur a dans le cas présent initié les coordinations d'urgence qui lui semblaient nécessaires en fonction de son analyse de l'évolution de la trajectoire du vol : en premier lieu Toussus qu'il a identifié dans un premier temps comme le terrain de destination probable, puis Villacoublay lorsqu'il a constaté que le vol poursuivait en croisant les axes de Toussus. Ainsi, le caractère tardif de la coordination avec Villacoublay relève d'une analyse de la situation et non pas d'une absence de procédure. En conséquence, un retour d'expérience détaillé a été effectué auprès des contrôleurs concernés qui ont été étroitement associés à l'analyse de l'événement.

La DSAC vérifie au cours de ses audits la bonne prise en compte par la DSNA des situations de coordination urgente dans les protocoles avec les différents centres adjacents. Ce point fait partie des objectifs spécifiques de surveillance de la DSNA en 2013.

Le suivi de cette recommandation est clos.

Degré d'avancement (23 Novembre 2012)



Recommandation 02

BEA (extrait)

L'intrusion sans contact radio d'un aéronef sous régime de vol VFR dans l'espace aérien de classe A ne résultant pas d'un dysfonctionnement opérationnel de l'organisme de contrôle, le SNA-RP limite généralement son action à la collecte des informations nécessaires au traitement administratif de l'infraction par la DGAC. Par conséquent, le SNA-RP se prive de matière pour une amélioration possible de la gestion opérationnelle de ce type de situation inhabituelle. C'est pourquoi le BEA recommande que : la DGAC veille à ce que les prestataires de services de la navigation aérienne procèdent à l'analyse des événements qui ne résultent

pas nécessairement d'un dysfonctionnement de leur part, dans la mesure où une action relevant de leurs compétences est susceptible de contribuer à l'amélioration de la sécurité.

Réponse de la DGAC

Lettre réponse préliminaire n°110702 du 3 mai 2011

La DSNA consacre à l'analyse des événements sécurité qui sont portés à sa connaissance des moyens conséquents tant en personnels qu'en matériels. Aucun filtre n'a été mis en place pour limiter le périmètre des incidents qui devaient faire l'objet d'une analyse. De manière réactive, la recherche d'éléments extérieurs pour mieux comprendre les incidents se traduit par un nombre significatif de courriers adressés aux usagers français et étrangers. De manière proactive la DSNA s'investit dans de nombreuses opérations qui dépassent largement son cœur de métier (EX. mise en œuvre du plan EPAIRR de réduction des risques liés aux intrusions illicites dans les espaces aériens contrôlés, participation à l'élaboration du plan d'action européen EAPPRE pour la prévention des excursions sur piste, caractérisation de l'état de surface d'une piste, rapport sur la prévention des collisions entre VFR, etc.). Par ailleurs, à la lumière d'incidents qui n'engagent pas sa responsabilité, la DSNA modifie régulièrement ses procédures, les volets des procédures d'arrivée (plan ANS) et met en place des équipements aux paramétrages extrêmement complexes (MSAW & APW).

Tout ceci est la résultante d'une politique explicite visant à identifier les contributions possibles de la DSNA à la sécurité aérienne, et à mettre en place les actions susceptibles d'améliorer la situation, après une analyse tenant bien compte de l'ensemble des acteurs concernés (exploitants d'aéroport, exploitants aériens, etc.). A cet effet, le SMI de la DSNA prévoit explicitement d'analyser et de traiter les événements jugés d'intérêt pour la Sécurité.

La DSAC, en tant qu'autorité nationale de surveillance, continuera à vérifier régulièrement à travers les audits et au cours de la surveillance continue la bonne application de ces principes nationaux au sein des différentes entités de la DSNA.

La DGAC considère que cette réponse clôture les suites données à cette recommandation

Degré d'avancement (03 Mai 2011)

